

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LA FAMILLE ET L'ETABLISSEMENT

Document en 2 exemplaires (famille et école)

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement : Ecole Notre dame à Nyons,

et la famille de :en classe de

1- FRAIS DE DOSSIER D'INSCRIPTION ou DE REINSCRIPTION

Des frais de dossiers d'inscription ou de réinscription sont demandés.

Pour tous les élèves Maternelle et Primaire ; ils sont de : 50€ à l'inscription et 30€ à chaque nouvelle rentrée scolaire. (réinscription)

En cas de désistement, quelle que soit la date, le montant de ces frais sera conservé par l'école.

2- CONTRIBUTION DES FAMILLES

- Le montant de la contribution des familles , fixée à : **320€ l'année** (soit **32€ le mois**) est payable sur la présentation de la facture, suivant les modalités suivantes :
- La facture annuelle établie en début d'année scolaire est à retirer avant le 20 Septembre au bureau de la directrice. Elle est payable soit trimestriellement, soit mensuellement (le règlement intervient avant le 10 du mois de la période choisie).
Vous pouvez opter pour la formule de prélèvement (le formulaire est à demander en même temps que votre facture) ou pour tout autre moyen de paiement (espèces ou chèque à l'ordre d : OGEC Notre Dame)
- Un abattement de 5% est prévu pour le 2^{ème} enfant et de 10% pour le 3^{ème}. (gratuité pour le 4^{ème})

En cas de départ en cours de scolarité, **tout mois commencé est dû.**

3- FRAIS DE DEMI-PENSION

Ces formules sont calculées sur une base annuelle, et peuvent être réglées en 10 mensualités égales. Il suffit de le signaler au moment de l'inscription.

Elles sont facturées en même temps que les autres frais et doivent être réglées avant le 10 de chaque mois.

Le choix de ce régime engage pour un trimestre minimum. Tout changement de régime doit être signalé par courrier à la directrice avant la fin du trimestre engagé.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, ou en cas de déménagement imprévu, les sommes trop perçues seront remboursées à compter du 1^{er} jour, dès réception de la demande écrite de la famille.

En cas de départ anticipé, de radiation, d'exclusion, **tout mois commencé est dû.**

En cas de non paiement d'un mois dû à son terme, et ceci sans explication valable des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois scolaire suivant, et en avertira la famille par Lettre recommandée.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal

4- CANTINE

Deux formules sont proposées :

- La demi-pension : forfait de **705€ pour l'année** (soit de **70,50€** par mois)
- Le repas occasionnel :

Il est possible de manger à la cantine sans être demi-pensionnaire. Les tickets sont en vente au bureau de la directrice ou auprès de l'ATSEM pour la somme de 4,70€ le ticket . 47€ le carnet de 10 tickets, 90€ les 2 carnets.

L'élève devra donner son ticket lors de son inscription au repas dans la pochette cantine du cahier de correspondance. Il faudra signaler sa décision : le jeudi matin pour les repas de la semaine suivante.

5- COTISATIONS PERÇUES POUR DES TIERS

Elles sont la contrepartie de services rendus aux familles. Elles sont facturées suivant le tarif présenté dans le tableau annexe.

L'ensemble de ces frais est présenté sur la facture annuelle de début d'année scolaire. Les fonds recueillis sont reversés à leurs destinataires.

- Contribution Diocésaine : 42€ (reversée au Diocèse de Valence, par l'intermédiaire de la Direction Diocésaine dont nous dépendons) . Cette contribution est obligatoire et payable par enfant scolarisé, pour l'année.
- L'assurance scolaire : 13€ (facultative) voir détail ci-dessous
- La cotisation APEL : 18€ (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) est facultative

Le montant intégral de ces points est à régler intégralement au cours du 1^{er} versement de Septembre.

6- ASSURANCE SCOLAIRE

Chaque enfant doit être assuré en :

- « Responsabilité civile », incluse dans votre assurance habitation (nous fournir obligatoirement l'attestation valable pour l'année scolaire en cours)
- « Individuelle accident ». Cette dernière peut être comprise dans votre contrat familial (le rajouter sur l'attestation fournie), sinon, elle peut vous être proposée par l'établissement au prix de 13€.

Le mentionner lors de votre facturation.

Fait à NYONS le 15 mars 2009
La directrice : Véronique ARNAUD

Je soussigné :

responsable légal de l'enfant : en classe de

Déclare avoir pris connaissance de la convention financière et du tableau de tarifs ci-joint, et les accepter.

Fait à Le

Signature(s) précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

La présente convention, accompagnée d'un tableau récapitulatif, est établie en deux exemplaires : l'un à conserver par la famille, l'autre à remettre, daté et signé, attestant de la lecture et de l'acceptation du présent document, à la directrice de l'Ecole.